

**COMPTE-RENDU**  
**de la 23<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 7 novembre 2019**



**Objet : 23<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 7 novembre 2019, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt quatre octobre deux mille dix neuf adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF (procuration à Dominique LIMBACH jusqu'au point 2.3), Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 2.1), Bernard FOUILHAC-GARY (Arrivée au point 2.1), Armand GILLET, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Jean-Luc LUTZ (Arrivée au point 2.1), Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (Arrivée au point 2.1), Christophe THIEL, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY (Arrivée au point 6.2), Géraldine BUBEL, Evelyne CORDARY, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Caroline FUHRMANN, Robert FUSS, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Patrick HINSCHBERGER, Anna KOEPPPEL, Audrey LAVAL, Jacques MARX, Patricia MOMPPEL, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH (Arrivée au point 2.1), Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

**Procurations:** Céleste LETT ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Nathalie LUDMANN ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Philippe LEGATO ayant donné pouvoir à Roger HEIM, Jean-Pierre MULLER ayant donné pouvoir à Bertrand POTIE, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Jacques MARX, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS.

**Absents non excusés :** Pierre-Jean DIDIOT, Laurent LAZZAROTTO, Hervé RUFF, Michaël WEBER, Eric BAUER, Daniel GREFF.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services  
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques  
M. STENGER, Directeur Général Adjoint du Service des Finances  
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe du Service des Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 26 septembre 2019 est adopté et signé séance tenante.

# Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 7 novembre 2019

## 01. Administration générale

### 01.1 *Groupement de commandes dans le domaine des assurances*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commandes dont la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences assure la coordination et dont l'objet est de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 : assurance protection juridique
- Lot n°4 : assurance flotte automobile
- Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires, jointe en annexe, laquelle définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats et marchés d'assurance.

### 01.2 *Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (ACTES)*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, joint en annexe, ayant pour objet l'ajout d'un dispositif homologué pour la transmission électronique des marchés publics au contrôle de légalité,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 02. Finances

### 02.1 *Modalités comptables et patrimoniales du transfert de la compétence eau potable*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget annexe de l'eau (SPIC) assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.49,

D'accepter le transfert, sur ce budget annexe de l'eau, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels que figurant au compte administratif de clôture des établissements suivants, dont le territoire est intégralement inclus dans celui de la Communauté d'Agglomération :

- Budget annexe de l'eau de la Commune de Bliesbruck,
- Budget annexe de l'eau de la Commune de Grosbliederstroff,
- Budget annexe de l'eau de la Commune de Lixing-lès-Rouhling,
- Budget annexe de l'eau de la Commune de Rouhling,
- Budget annexe de l'eau de la Commune de Sarreguemines,
- Syndicat de production d'eau potable de la région de Grosbliederstroff,
- Syndicat des eaux de la Blies,
- Syndicat intercommunal des eaux de Sarreinsming-Rémelfing,
- Syndicat des eaux de Zetting,

De préciser que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sera chargée d'établir les bilans financiers définitifs liés au transfert de compétence,

De préciser que l'assemblée sera consultée, au cours de l'année 2020, pour arrêter les montants définitifs des reversements des excédents éventuels reversés aux communes et calculés selon les critères suivants :

- Sommes à déduire du résultat reversé aux communes : les factures 2020 non rattachées pour des commandes passées en 2019, les restes à réaliser en dépenses, l'augmentation des emprunts et de la trésorerie en 2019, les opérations de mise en conformité des installations prévues réglementairement avant la date du transfert mais non réalisées à cette même date, le coût de l'équipement en compteurs des installations communales qui ne seraient pas pourvues à ce jour ;
- Sommes à ajouter au résultat reversé aux communes : les restes à réaliser en recettes, les redevances 2019 à percevoir et le FCTVA rattaché aux investissements antérieurs au transfert.

D'inviter les syndicats à se prononcer sur les critères de répartition des excédents entre leurs communes membres,

D'approuver le transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable,

De poursuivre l'amortissement des biens transférés, ainsi que des subventions transférables, conformément aux durées d'amortissement fixées par délibération du Conseil communautaire, et de calculer, pour chaque immobilisation et sur la base de cette même délibération, la durée résiduelle et le montant annuel des amortissements appliqués à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif à la date du transfert,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ***02.2 Indemnité de conseil au comptable du Trésor public***

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100%,

De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et d'attribuer ladite indemnité, pour un montant annuel net de 6 539,30 €, à Monsieur Patrick CESTER, Trésorier payeur, au titre de 2019,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **02.3 Utilisation des crédits d'investissement avant vote du budget**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2019, selon l'annexe détaillée par budgets, jointe à la présente délibération.

## **03. Ressources humaines**

### **03.1 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Que la convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique,

Que la convention devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation,

Que la décision éventuelle d'adhérer au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant.

## **04. Communication et animations**

### ***04.1 Animation 2020 : représentations théâtrales en platt aux seniors***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 7 200 euros à l'association théâtrale Saageminner Platt Theater en faveur de l'organisation de 4 représentations de théâtre en platt en 2020 pour les seniors de 67 ans et plus, et pour prendre en charge les frais de sécurité et de location de la salle de spectacle,

D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 65 les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents destinés à intervenir à ce titre.

## **06. Développement économique**

### ***06.1 Zone Artisanale de Rouhling : vente de parcelle à la société DGreen***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la collectivité à céder à la société DGreen, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée section 4 n° 2/113, d'une superficie totale de 3 798 m<sup>2</sup>, issue de la division parcellaire de la parcelle n°113, sur la zone artisanale de Rouhling, selon les conditions suivantes :

- 2 933 m<sup>2</sup> de surface utile au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 29 330 € HT,
  - 865 m<sup>2</sup> de talus au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 2 162,5 € HT,
- Soit au total, une plateforme de 3 798 m<sup>2</sup> au prix de 31 492 € HT,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De préciser que la présente délibération a une durée de validité d'un an.

### ***06.2.1 Zone Artisanale de Rouhling : vente de parcelle à la société Jefra Création***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la Communauté d'Agglomération à céder à la société Jefra Création, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée section 4 - n°1/113, d'une superficie totale de 2 712 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle n°113, sur la zone artisanale de Rouhling, selon les conditions suivantes :

- 2 378 m<sup>2</sup> de surface utile au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 23 780 € HT,
  - 334 m<sup>2</sup> de talus au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 835 € HT,
- Soit au total, une plateforme de 2 712 m<sup>2</sup> au prix de 24 615 € HT,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De préciser que la présente délibération a une durée de validité d'un an.

#### **06.2.2 Zone Artisanale de Rouhling : vente de parcelle à la société Parla RS Auto**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la Communauté d'Agglomération à céder à la société Parla RS Auto, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée section 4 - n°4/113, d'une superficie totale de 329 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle n°113 et constituée exclusivement de talus, sur la zone artisanale de Rouhling, au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 822,5 € HT,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De préciser que la présente délibération a une durée de validité d'un an.

#### **06.3 Zone Artisanale de Rouhling : vente de parcelle à la boulangerie-pâtisserie Bio Hullar**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la collectivité à céder à la société Boulangerie-pâtisserie Bio HULLAR, ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, la parcelle cadastrée section 4 n° 3/13 d'une superficie totale de 5 669 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle n°733, sur la zone artisanale de Rouhling, selon les conditions suivantes :

- 3 613 m<sup>2</sup> de surface utile au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 36 130 € HT,
- 2 056 m<sup>2</sup> de talus au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 5 140 € HT,

Soit au total, une plateforme de 5 669 m<sup>2</sup> au prix de 41 270 € HT,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De préciser que la présente délibération a une durée de validité d'un an.

#### **06.4 Zone Industrielle de Sarralbe: vente de parcelle à la société OSTAC SAS**

##### **Décide**

à la majorité par 70 voix pour, 4 abstentions

D'autoriser la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à céder à la société OSTAC SAS, ou à toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, les trois parcelles cadastrées section 29 n° 486, 487 et 490, d'une superficie totale utile de 3 306 m<sup>2</sup>, sur la zone industrielle de Sarralbe, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 33 060 € HT,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer tous documents relatifs à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

De préciser que la présente délibération a une durée de validité d'un an.

### **06.5 Europôle 1 : vente de terrain à la société AMGS**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De procéder à la vente à la société SCI PFISTER pour la société AMGS, située 27 rue du Champ de Mars à Sarreguemines, ou à toute société se substituant à elle, les parcelles n° 401 et 404 section 52 sur le ban de la commune de Hambach d'une contenance totale de 10 589 m<sup>2</sup>, dont 6 940 m<sup>2</sup> de surfaces utiles et 3 649 m<sup>2</sup> de talus et servitudes, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les surfaces aménageables et 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les talus et servitudes, soit un prix total de 78 522,50 € HT,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **10. Habitat**

### **10.1 Garantie d'emprunt SCH (abrogation de la délibération n°2019-05-23-10-1-2 du 23/05/2019 accordant la garantie du contrat de prêt n°94209)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'abroger la délibération n°2019-05-23-10-1-2 du 23 mai 2019 accordant la garantie du contrat de prêt n°94209 à Sarreguemines Confluences Habitat,

D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 870 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt constitué de deux Lignes du Prêt étant destiné à financer la réhabilitation de 80 logements situés 10-12-14 rue des Merles et 10 rue des Fauvettes à Sarreguemines dont les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt :	PAM Eco-prêt
Montant :	1 120 000 €
Durée totale du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

## **Ligne du Prêt 2**

Ligne du Prêt :	PAM taux fixe en complément de l'éco-prêt
Montant :	750 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	Taux de 1,19 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

De s'engager, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au Contrat de Prêt n°94209 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarreguemines Confluences Habitat.

## **12. Enseignement supérieur**

### ***12.1 Prolongation du dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande dans le cadre du projet SESAM'GR***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter la prolongation du dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020,

D'apporter, compte tenu de la prolongation du cofinancement de l'Union Européenne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, son soutien, sur cette même période, aux communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent intégrer le dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande au niveau des écoles maternelles et primaires par le versement des aides financières suivantes :



- Pour le recrutement d'un assistant de langue intervenant à temps complet en école maternelle à hauteur de 38 % du coût de l'opération,
- Pour le recrutement d'un assistant de langue intervenant à temps complet en école élémentaire à hauteur de 38 % du coût de l'opération,

D'apporter son soutien sur la période précitée à l'Institution Sainte-Chrétienne qui peut intégrer le dispositif transfrontalier relatif aux assistants éducatifs de langue allemande au niveau des écoles maternelles et primaires par le versement des aides équivalentes à celles des communes,

De conditionner le versement de ces aides à la présentation par les communes ou établissements scolaires bénéficiaires d'un courrier officiel d'appel de fonds accompagné d'une attestation de l'employeur, de la copie des fiches de paie et des justificatifs des versements des autres co-financeurs, et ce au prorata temporis de l'occupation du poste,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019, article 65734 – fonction 23,

D'inscrire en conséquence les crédits nécessaires au budget 2020,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12.2 Subventions aux projets tutorés étudiants - second semestre 2019**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder aux projets tutorés étudiants suivants une aide d'un montant total de 1 550 € au titre de l'année 2019 :

- une subvention de 150 € à l'association les Amis de l'ESPÉ pour l'organisation de deux journées de sensibilisation à la richesse du patrimoine linguistique du territoire (« Sensibilisation au francique rhénan autour du thème du développement durable » et « Rencontre franco-allemande autour du thème des émotions ») proposées aux élèves du cycle 2 et dont les activités seront conçues et animées par les étudiants de l'INSPE de Sarreguemines,
- une subvention de 400 € à l'association les Amis de l'ESPÉ pour l'organisation de la troisième édition de MATH.en.JEANS bilingue qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sarreguemines en 2020 et s'adressera à des élèves de CM1 et CM2 en plus des classes de collège, ainsi qu'à des groupes d'élèves sarrois,
- une subvention de 400 € à l'association les Amis de l'ESPÉ pour l'organisation d'un séminaire sur les pédagogies alternatives,
- une subvention de 600 € à l'association Initiative Sarregueminoise des Etudiants en Droit (ISED) pour l'organisation d'une conférence sur les 10 ans de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) et sur une étude comparative entre le contrôle constitutionnel français et le contrôle constitutionnel allemand,

De prélever ce montant global de 1 550 € sur l'enveloppe 2019 de 10 000 € dédiée aux projets tutorés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

## **20. Assainissement des eaux usées et pluviales**

### **20.1 *Redevance d'assainissement pour les communes de Hundling et Ippling***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'appliquer aux communes de Hundling et Ippling les tarifs de la redevance d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'amener progressivement les communes concernées au tarif cible de 1,635 € HT/m<sup>3</sup>, en mettant en place un lissage comme détaillé dans le tableau joint,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **21. GEMAPI et grand cycle de l'eau**

### **21.1 *Réalisation des études sur le fonctionnement des ouvrages de la Ligne Maginot Aquatique et leur impact sur les digues de Sarralbe et Salzbronn : demande de subventions***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De réaliser l'étude de danger et toutes les études nécessaires pour la mener à bien ainsi que l'étude géotechnique,

De procéder aux investigations permettant d'analyser le fonctionnement des ouvrages de la Ligne Maginot Aquatique et de mener à bien toutes les études nécessaires,

De consacrer à ces opérations des crédits à hauteur de 250 000 €,

De solliciter les aides susceptibles d'être accordées par l'Etat ou tout autre organisme pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du dossier d'autorisation et de classement des digues de Sarralbe et de Salzbronn,

De solliciter les aides susceptibles d'être accordées par l'Etat ou tout autre organisme pour réaliser les études nécessaires à l'analyse du fonctionnement des ouvrages de la Ligne Maginot Aquatique et de leur éventuel impact sur le système hydraulique de Sarralbe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces relatives aux consultations et marchés à venir et prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

## **23. Développement durable et milieux naturels**

### **23.1 *Convention de partenariat pour l'animation du site Natura 2000 "Marais d'Ippling"***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'approuver la convention de partenariat pour l'animation du site Natura 2000 « Marais d'Ippling », ci-jointe,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Claude DECKER ne prend part ni au débat ni au vote.

## **25. Nouvelles technologies**

### **25.1 Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

De renouveler son adhésion à l'AVICCA pour les années 2020 à 2022,

De verser à l'AVICCA une cotisation de 2 500 euros au titre de l'année 2020,

D'inscrire au budget principal des exercices budgétaires concernés le montant de la cotisation annuelle correspondante,

D'inscrire cette cotisation à l'annexe budgétaire des subventions versées aux associations de droit privé.

M. Jean-Bernard BARTHEL et Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF ne prendront part ni au débat, ni au vote.

## **26. Sécurité et hygiène**

### **26.1 Subvention 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 8 400 € au titre de l'année 2019,

D'imputer cette subvention sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2019,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

Monsieur Pascal SANITATE n'a pris part ni aux débats, ni au vote.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15

Le Président du Conseil Communautaire :  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire